

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRE/BELP N° 2017-²⁶³ du - 5 DEC. 2017 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) prise par arrêté préfectoral DATEDE/1 N°2007.29 du 16 février 2007 et relative au projet de réalisation d'un programme de logements sociaux 125-127 rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment l'article L.121-5 relatif à la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;
- Vu** le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DATEDE/1 N°2007.29 du 16 février 2007 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un programme de logements sociaux 125-127 rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET et cessibles les parcelles sises 125-127 rue Anatole France, cadastrées section K N°83 et K N°33 nécessaires à la réalisation du projet précédemment mentionné ;
- Vu** la délibération N°129 du conseil municipal de la commune de LEVALLOIS-PERRET en date du 20 novembre 2017 décidant de demander au préfet des Hauts-de-Seine de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique (DUP) portant sur les terrains sis 125 et 127 rue Anatole France, pour une durée au plus égale à 5 ans ;
- Vu** le courrier du maire de LEVALLOIS-PERRET du 22 novembre 2017 demandant au préfet de prendre un arrêté de prorogation des effets de la DUP du 16 février 2017 précitée ;
- Vu** le jugement N°0703843 du Tribunal Administratif de Versailles du 5 février 2009 rejetant la demande d'annulation de l'arrêté préfectoral DATEDE/1 N° 2007.29 du 16 février 2007 déclarant d'utilité publique le projet de réalisation d'un programme de logements sociaux 125-127 rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET et cessibles les parcelles sises 125-127 rue Anatole France, cadastrées section K N°83 et K N°33 nécessaires à la réalisation du projet ;

- Vu** l'arrêt N°09VE01066 de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 24 juin 2010 annulant le jugement N°0703843 du tribunal administratif de Versailles du 5 février 2009 ainsi que l'arrêté de DUP du préfet des Hauts-de-Seine du 16 février 2007 ;
- Vu** l'arrêt N°12VE03597 de la Cour Administrative d'Appel de Versailles du 19 novembre 2013 annulant le jugement N°0703843 du tribunal administratif de Versailles du 5 février 2009 ainsi que l'arrêté de DUP du préfet des Hauts-de-Seine du 16 février 2007 ;
- Vu** l'arrêt N°375162 du Conseil d'État du 8 juin 2016 statuant de façon définitive sur la légalité de l'arrêté préfectoral DATEDE/1 N°2007.29 du 16 février 2007 ;

Considérant que la procédure d'expropriation est actuellement toujours en cours ;

Considérant que le délai de validité de la déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral du 16 février 2007 pour une durée de 5 ans, a été suspendu temporairement en raison de contentieux à l'encontre de l'arrêté préfectoral ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 16 février 2007 a été validé définitivement par le Conseil d'État dans son arrêt du 8 juin 2016 et qu'en conséquence la date de caducité de la déclaration d'utilité publique a ainsi été reportée au 30 janvier 2018 ;

Considérant que l'ensemble des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet n'a pu être acquis pendant le délai de validité de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 16 février 2007 ;

Considérant que ni l'objet de l'opération, ni le périmètre à exproprier, ni les circonstances de fait ou de droit n'ont fait l'objet de modifications substantielles depuis la date de réalisation de l'enquête publique initiale ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre la procédure d'expropriation ;

Considérant qu'il y a ainsi lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique du 16 février 2007 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Sont prorogés pour une durée de cinq ans, à compter du 30 janvier 2018, les effets de la déclaration d'utilité publique, prononcée par arrêté préfectoral DATEDE/1 N° 2007.29 du 16 février 2007, relative au projet de réalisation d'un programme de logements sociaux 125-127 rue Anatole France à LEVALLOIS-PERRET.

ARTICLE 2 : La commune de LEVALLOIS-PERRET est autorisée à acquérir, soit par voie amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles et droits immobiliers nécessaires à la réalisation du programme de logements sociaux sis 125-127 rue Anatole France.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le maire de LEVALLOIS-PERRET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, et affiché pendant un mois en mairie.

Le présent arrêté sera par ailleurs consultable sur le site internet des services de l'État dans les Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2017>

Nanterre, le **-5 DEC. 2017**

LE PRÉFET,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON